SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ · CHASSAGNE · MALBRANS · ORNANS · SCEY-MAISIÈRES **Arrêté nº 14/2020**



ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA MISE EN PLACE DES CONDITIONS SANITAIRES EN VUE DE LA REOUVERTURE DES ECOLES PUBLIQUES

La Présidente du Syndicat Scolaire BCMOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2020

Reçu en préfecture le 05/05/2020

Affiché le

ID: 025-252508270-20200505-A14_2020-AR

Vu le Code de l'Education ;

Vu le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2018/10, en date du 22 juin 2018, reçue en Préfecture le 03 juillet 2018, relative aux délégations du Conseil Syndical au Président ;

Vu l'arrêté portant fermeture temporaire des écoles publiques de la ville en date du 5 mai 2020 :

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19;

Considérant le placement du département du Doubs en zone rouge sur la carte du déconfinement ;

Considérant la circulation active du virus localement ;

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance aves les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant que les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières ;

Considérant la complexité de la mise en place matérielle du protocole sanitaire ;

Considérant que des aménagements techniques doivent être réalisés pour permettre d'envisager une rentrée dans le respect des conditions sanitaires imposées ;

Considérant que des aménagements techniques doivent être réalisés en concertation avec les services de l'Etat, les représentants de l'Académie, les directeurs d'école, les parents d'élèves, la mairie et le Syndicat Scolaire BCMOS;

Considérant les prestataires intervenant au sein des écoles

Considérant que c'est dans la concertation que les solutions les plus pragmatiques seront élaborées, pour répondre aux contraintes sanitaires qui s'imposent à nous et envisager un retour de l'école dans le respect des règles sanitaires ;

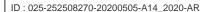
Considérant qu'il a lieu d'ordonner et de hiérarchiser les méthodes sanitaires et techniques à appliquer pour envisager une rentrée dans le respect des consignes sanitaires qui s'imposent dans la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant qu'eu égard au caractère dangereux et contagieux du Covid-19 touchant le territoire national ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2020

Reçu en préfecture le 05/05/2020

Affiché le



ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements scolaires publics de la ville d'Ornans

- Groupe Scolaire Gustave Courbet
- Classe Passerelle

Seront réouverts à partir du mercredi 6 mai 2020 pour permettre l'accès

- aux enseignants,
- au personnel du Syndicat Scolaire BCMOS
- au personnel communal
- aux sociétés prestataires du Syndicat Scolaire BCMOS

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa transmission à la Préfecture du Doubs.

Le présent arrêté sera inscrit au registre chronologique des arrêtés du Syndicat Scolaire BCMOS, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture du Doubs ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ornans, le 5 Mai 2020

La Présidente, Marie-Jeanne PETITET

